

Arrêté N° MA-ART-2026-175

**OBJET :** Autorisation de débit de boissons temporaire, école élémentaire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (APE)

**Le Maire des Monts d'Aunay**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Vu** la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon (APE) ;

### ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de la kermesse de fin d'année, école élémentaire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, vendredi 12 juin 2026 de 17h00 à 23h00.

**Mme Jenny CAHU, présidente**, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

–Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;

–Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 10 juin 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

